
Traité sur le Commerce des Armes
Deuxième Conférence des États parties
Genève, du 22 au 26 août 2016

Projet de programme de travail annoté de la Deuxième Conférence des États parties

La Deuxième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes suivra un programme évolutif, dans lequel une fois qu'une séance arrive à son terme, le président peut passer au point suivant à l'ordre du jour. Les horaires indiqués sur l'ordre du jour doivent être considérés comme provisoires et les délégations devraient s'attendre à des ajustements opérés par le président, au besoin.

Le lundi 22 août

De 10 h à 11 h

1. Ouverture de la réunion.

La réunion sera ouverte par le président de la Confédération suisse (à confirmer), suivi d'une allocution prononcée par le ministre nigérian des Affaires étrangères, après laquelle l'ambassadeur Imohe, président de la Deuxième Conférence des États parties, abordera les aspects liés au déroulement de la réunion.

2. Allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (et d'autres invités de marque).

Le Secrétaire général de l'ONU ou son représentant fera le point à la conférence sur l'état d'avancement du processus de ratification du traité et les aspects connexes.

3. Adoption de l'ordre du jour.

Le président de la Deuxième Conférence des États parties invitera les participants à la conférence à examiner et à adopter le projet d'ordre du jour provisoire présenté à la réunion préparatoire du mois de mai.

4. Organisation des travaux.

Le président de la Deuxième Conférence des États parties présentera un mémoire qui prend acte du règlement intérieur, du secrétaire de la réunion, de l'élection du bureau (au besoin) et

des informations sur les délégations ; un aperçu de l'organisation des travaux de la semaine dans le cadre du programme évolutif de la conférence sera également présenté.

e 11 h à 13 h

5. Débat général (y compris un débat de haut niveau).

Les dignitaires présents seront invités à prononcer des allocutions. Il s'en suivra un débat général au cours duquel les États parties, les États signataires et les autres États observateurs seront invités à faire des déclarations d'ordre général. Les organisations intergouvernementales internationales et régionales ainsi que les représentants de la société civile et de l'industrie seront également invités à faire des déclarations générales. La durée de chacune des interventions à cette séance est limitée à 5 minutes.

De 15 h à 18 h

6. Débat général (y compris un débat de haut niveau, suite).

Chaque État Partie, État signataire, État observateur, représentant de la société civile ou de l'industrie aura l'occasion de parler pendant 5 minutes à la suite du débat général, ce qui sera suivi d'une réception.

De 18 h à 20 h

Réception organisée conjointement par l'État hôte (Suisse) et l'État qui assure la présidence (Nigéria).

Le mardi 23 août

De 10 h à 13 h

7. Assistance internationale (article 16).

Conformément aux dispositions de l'article 16 du traité, les participants à la conférence seront appelés à examiner les questions relatives à l'assistance internationale :

- a. Demandes et offres d'assistance internationale.
- b. Fonds d'affectation volontaire :
 - i. Rapport du facilitateur pour le fonds d'affectation volontaire.
 - ii. Création du fonds d'affectation volontaire, y compris la désignation du comité de sélection.
- c. Programme de commandites :
 - i. Rapport du facilitateur pour le programme de commandites.

ii. Création du programme de commandites.

Au cours de cette séance, le président de la Deuxième Conférence des États parties invitera les participants à la conférence à examiner les demandes et offres d'assistance internationale présentées par les États parties. Par la suite, le président invitera les facilitateurs pour le fonds d'affectation volontaire et pour le programme de commandites à faire le point à la conférence sur l'état d'avancement des consultations sur les questions relatives aux dossiers dont ils ont la charge. Dans le cadre de son rapport, le facilitateur présentera les documents pertinents.

De 15 h à 18 h

8. Rapports (article 13).

Conformément aux dispositions de l'article 13 du traité, les participants à la conférence seront appelés à examiner les questions relatives aux rapports :

- a. Échange des expériences des États parties sur les rapports au titre du TCA soumis à date.
- b. Rapport du facilitateur pour les rapports.
- c. Rapport sur les délais fixés par le traité.

Au cours de cette séance, les États parties feront part de leurs expériences sur les rapports au titre du TCA à ce jour. Le président de la Deuxième Conférence des États parties invitera ensuite le facilitateur pour les rapports à faire le point sur l'état d'avancement des consultations sur les questions relatives aux rapports. Dans le cadre de son rapport, le facilitateur présentera les documents pertinents.

Le mercredi 24 août

De 10 h à 13 h

9. Mise en œuvre du traité (article 17).

Conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 17 du traité, au cours de cette séance, les participants à la conférence seront invités à échanger des points de vue sur la mise en œuvre du traité. L'échange de points de vue se déroulera sur la base d'« orientations pour un document de réflexion » qui définit les aspects et les domaines que les participants à la conférence pourraient vouloir examiner au cours des discussions autour de la mise en œuvre du traité.

De 15 h à 18 h

10. Universalisation du traité (article 17).

Conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 17 du traité, au cours de cette séance, les participants à la conférence seront invités à échanger des points de vue sur

l'universalité du traité. L'échange de points de vue se déroulera sur la base d'un « livre blanc sur l'universalisation » qui expose le point de vue du président de la Deuxième Conférence des États parties sur l'universalisation du traité, point de vue que les participants à la conférence pourraient vouloir examiner au cours des discussions.

Le jeudi 25 août

De 10 h à 13 h

11. Examen des questions relatives au secrétariat (paragraphe 4, article 17).

Au cours de cette séance, les participants à la conférence examineront les rapports du secrétariat et du comité de gestion sur leurs activités pendant la période considérée. Ils examineront et adopteront ensuite un plan de travail et un budget pour la période 2016-2017. En conclusion, ils se pencheront sur la nomination du chef permanent du secrétariat.

De 15 h à 18 h

12. Questions relatives à la Troisième Conférence des États parties.

- a. Examen des questions relatives aux préparatifs de la Troisième Conférence des États parties, y compris l'adoption du budget pour la prochaine session ordinaire (paragraphe 3 de l'article 17).
- b. Élection du président et des vice-présidents de la Troisième Conférence des États parties (paragraphe 1 de la règle de procédure 9).
- c. Examen de la création de tout organe subsidiaire nécessaire à l'amélioration du fonctionnement du traité (paragraphe 4 de l'article 17)

Le vendredi 26 août

De 10 h à 13 h

13. Questions relatives à la Troisième Conférence des États parties (suite).

L'examen des questions relatives à la Troisième Conférence des États parties se poursuivra jusqu'à son terme au cours de cette séance.

14. Autres questions.

Ce point offre aux délégations l'occasion d'aborder des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour. Les délégations sont priées d'informer le président à l'avance de leur intention de soulever une question.

De 15 h à 18 h

15. Examen et adoption du rapport final de la Deuxième Conférence des États parties.

Le président fera une présentation finale du rapport final de la Deuxième Conférence des États parties. Les participants à la conférence examineront ensuite le rapport final de la conférence pour adoption.

16. Clôture de la Deuxième Conférence des États parties.

Avant de clore la Deuxième Conférence des États parties, le président prononcera une allocution finale et invitera le président de la prochaine session à adresser à la plénière. La Deuxième Conférence des États parties sera alors close.
